

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 6187

présenté par

Mme Essayan, Mme Mette, M. Laqhila et Mme Bureau-Bonnard

**ARTICLE 53**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Un recensement des éventuelles installations terminales embranchées situées dans le périmètre de la zone d'activité ou à proximité de cette dernière, et des sites qui seraient pertinents pour la mise en place d'une telle installation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La limitation de l'artificialisation et la réalisation des objectifs de densification passent notamment par une réduction de l'emprise routière qu'un trafic poids-lourd intense pousse trop souvent à accroître.

La maîtrise de l'artificialisation, notamment dans les zones d'activités où les besoins logistiques sont massifs et constant, est ainsi directement liée à la massification du transport de marchandises. Cet amendement vise à saisir l'occasion du présent inventaire réalisé au service de la lutte contre l'artificialisation pour identifier les opportunités existantes de créer les installations terminales embranchées à même de favoriser une desserte non-routière des ZAE.